



RÈGLEMENT

Les Trophées HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur du travail protégé et adapté

Article 1 : Objet

Les « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables », ont pour but de valoriser **des prestations remarquables réalisées par des structures du secteur du travail protégé et adapté** (ESAT, EA ou Groupement d'ESAT et/ou d'EA) **répondant aux besoins des organismes public ou privé et correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories suivantes :**

1) **Coopération** : Prestation remarquable en matière de travail collectif / en réseau

Exemples : organisation d'une réponse multi-sites au besoin d'un donneur d'ordre public ou privé, création d'une filière métier sur laquelle interviennent plusieurs établissements, réponse collective à un appel d'offre à grand volume, partenariat avec le secteur ordinaire, etc.

2) **Adaptation** : Prestation remarquable en terme d'adaptation à la demande des clients par le développement de nouveaux produits, services et/ou la mise en place d'un nouveau process

Exemples : innovation technologique, nouveaux process, nouvelles matières, création d'une activité jusqu'alors inexistante ou peu répandue dans le secteur du travail protégé et adapté, offre de services originale, produits éco-conçus, solution répondant à des critères environnementaux, etc.

3) **Accompagnement** : Prestation remarquable en matière d'accompagnement des travailleurs en situation de handicap (social, socioprofessionnel, socioculturel, pédagogique, etc.)

Exemples : mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel spécifique, évaluation/valorisation des compétences acquises ou à acquérir sur les savoir-faire et savoir-être, mise en place de formations spécifiques, actions d'accompagnement socioculturel, outils de suivi social, etc.



Règlement des Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables

4 Trophées seront attribués :

- Trois prix correspondant aux 3 lauréats des trois catégories précitées,
- Un Grand prix correspondant à la candidature la plus remarquable sur l'ensemble des trois dimensions.

Article 2 : Modalités de participation et d'envoi des candidatures

Chaque candidature devra être à la fois :

- Portée par une structure du secteur protégé et adapté ;
- Soutenue par le partenaire économique de cette prestation (entreprise¹ ou donneur d'ordre du secteur public ou assimilé).

Précision importante :

Ne peuvent concourir les établissements ESAT/EA et leur partenaire, entreprise ou organisme public dont un des membres fait partie du jury.

Le dossier de candidature devra contenir deux éléments :

- Le dossier de présentation de la prestation,
- La fiche de soutien du partenaire économique ayant bénéficié de la prestation.

Article 3 : Critères et étapes de sélection, composition du jury et remise des prix

3.1 : Critères de sélection

La grille de critères de sélection est définie et produite par un Comité de pilotage qui réunit des représentants d'entreprises partenaires du Réseau Gesat, des personnes qualifiées et des membres de l'équipe permanente du Réseau Gesat.

¹ Entreprise de toute taille y compris PME et TPE

Ont été retenus les critères ci-après :

Catégories	Critères
1) Coopération	Adaptation de l'organisation inter-établissements (en réseau ou en groupement) pour répondre au besoin du client en terme de prestation de services.
	Nombre d'établissements associés à la démarche.
	Ancienneté du réseau ou du groupement dans le cadre de la prestation présentée.
2) Adaptation	Nouveau(x) produit(s) ou service(s), nouvelles matières ou adaptation(s) technique(s) utilisée(s) pour réaliser le ou les produits ou services.
	Nouveaux process (démarche qualité, responsabilité sociale et environnementale, relation/suivi clients, communication etc.).
	Positionnement marché : niche, métier porteur, etc.
3) Accompagnement	Acquisition de nouvelle(s) compétence(s) par les travailleurs (démarche formation, tutorat, parrainage, partenariat, etc.).
	Mise en œuvre d'un projet individuel, d'une démarche VAE, d'un référentiel métier... en lien avec la prestation.
	Accompagnement du travailleur dans sa mise en situation professionnelle (intégration, conditions de travail, etc.) dans le cadre de la prestation.
Grand Prix	Evaluation au regard du cumul des points sur l'ensemble des trois dimensions.
La présentation du dossier sera également un des critères pris en compte	



Règlement des Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables

Pour être étudiés par le jury, les dossiers devront arriver complets, correspondre à l'un ou plusieurs des critères de sélection et respecter la date limite de réponse.

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout document pouvant illustrer votre candidature.

- Une première sélection sera établie par le Comité de pilotage et transmise au jury.
- Le jury retiendra 9 dossiers qui feront chacun l'objet d'une soutenance.
- 4 dossiers seront récompensés par un Trophée.

3.2 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un Président, d'un Vice-président (lauréat de l'édition précédente) et de neuf experts qualifiés² représentants :

- les partenaires économiques du Réseau Gesat (acheteurs, ressources humaines, responsables diversité / mission handicap, consultants, etc.) ;
- les ESAT&EA ou Groupements d'ESAT et/ou d'EA (directeurs, responsables production, travailleurs sociaux, chefs de service/d'atelier, etc.) ;
- les medias spécialisés dans les secteurs du handicap ou de l'économie.

Précisions importantes

Remise des Trophées : 15 décembre 2015 à Paris

Les candidats nommés s'engagent à participer aux soutenances
et à la remise des Trophées.

² Remarque : les experts peuvent être en poste ou avoir occupé anciennement des fonctions qui légitiment leur présence au sein du jury.



Règlement des Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables

3.3 : Remise des Trophées

La cérémonie de remise des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » aura lieu dans la soirée du jeudi 3 décembre 2015 à Paris. Les candidats nommés s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement.

Chaque lauréat recevra un Trophée. Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Chaque lauréat bénéficiera d'une valorisation importante de son action en terme de communication : films, articles dans la presse spécialisée (achats, médico-social, etc.), newsletter, visibilité radio et différents sites internet (Réseau Gesat et entreprises partenaires), réseaux sociaux, etc.

Article 4 : Contrôle et réserve

Les nommés acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies, logos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix éventuellement gagné.

Le Réseau GESAT se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement les « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » en raison de tout évènement indépendant de sa volonté (cas de force majeure, et plus particulièrement cas de grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendie).

Article 5 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer aux « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.



Règlement des Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables

Article 6 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la candidature. Le Comité de pilotage du Réseau Gesat tranchera souverainement tout litige relatif aux Trophées du Réseau Gesat et à son règlement.

Le Réseau Gesat se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Comité de pilotage des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du Comité de pilotage des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables ».

Pour toute demande d'informations, vous pouvez nous adresser un mail à :

trophees-handiresponsables@reseau-gesat.com

*Ou nous contacter par téléphone au : **01.75.44.90.06***